



Décision n° CODEP-BDX-2017-024131 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2017 autorisant Électricité de France - Société Anonyme (EDF - SA) à modifier de manière notable le site électronucléaire du Blayais (INB n° 86)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par EDF de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais (Gironde) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5150MSR16-032 du 27 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 27 décembre 2016 susvisé, EDF - SA a déposé une demande d'autorisation de modification concernant l'ajout d'un coude sur les casse-siphons des tuyauteries de brassage des bâches KER et TER ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF - SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 86 dans les conditions prévues par sa demande du 27 décembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux**

signé

Paul BOUGON